



PIÈCES NÉCESSAIRES À LA CONCLUSION D'UN PACS

POUR DES PARTENAIRES ÉTRANGERS NÉS EN FRANCE

1. La copie intégrale des actes de naissance (ou extraits avec filiation) des deux partenaires datées de moins de 3 mois ;
2. Les pièces d'identité des deux partenaires en cours de validité ;
3. Une déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité, et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune à Crempigny Bonneguette (voir formulaire CERFA n° 15725*02) ;
4. Un justificatif de résidence (facture, contrat de location, avis d'imposition, etc... si hébergement par un tiers, fournir attestation de l'hébergeant avec copie de sa carte d'identité et justificatif de résidence) ;
5. Une convention de Pacs, datée et signée (voir convention-type : formulaire CERFA n°15726*02) ;
6. Si les partenaires sont divorcé(s) ou veuf(s) : copie du ou des extraits d'actes de mariage, de l'acte de décès de l'ex-conjoint(e) peuvent être exigés selon le cas de figure.
7. Un certificat de coutume :
A demander auprès de l'ambassade ou du consulat (document permettant de s'assurer qu'au regard de la loi de son pays d'origine, le partenaire est majeur, célibataire et qu'il n'est pas placé sous tutelle)
Si le pays refuse de faire ce certificat, le partenaire doit faire établir par les autorités de son pays un certificat qui précise :
 - l'âge de la majorité prévu par la loi étrangère et l'indication que l'intéressé est majeur ou non,
 - S'il existe un système de protection juridique des majeurs dans la loi du pays et si oui ou non l'intéressé a la capacité juridique de conclure un contrat.

Il est conseillé de prendre connaissance de la notice explicative (formulaire CERFA n°52176*02). Le PACS est régi par les articles 515-1 à 515-7-1 du Code civil.

NB les formulaires CERFA peuvent être téléchargés gratuitement sur internet.